

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 17 décembre 2024

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 1'580'000.00 TTC DESTINÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE POUSSY ET DE L'ÉCHARPINE ET À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE L'ÉCHARPINE

vu les devis estimatifs prévisionnels établis par le Bureau SD INGÉNIERIE modifiés par le Service de l'aménagement ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 27 novembre 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 750'000.00 TTC destiné à l'entretien des chemins de Poussy et de l'Écharpine ;
- 2 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 750'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 750'000.00 TTC relative aux travaux d'entretien au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 4 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 830'000.00 TTC destiné aux travaux sur le réseau d'assainissement secondaire relatifs à l'entretien constructif des collecteurs du chemin de Poussy et à la mise en séparatif des réseaux du chemin de l'Écharpine ;
- 5 de prendre acte qu'une partie des travaux d'assainissement sera financée par les privés à hauteur de CHF 60'000.00 TTC ;
- 6 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 830'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 60'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 770'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 7 d'amortir la dépense nette de CHF 770'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux estimée à 2028 ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2028 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46.

